

Compte rendu de la séance du 11 septembre 2023

Monsieur Geoffroy Chevalier est absent et donne pouvoir à Madame Karine Bourgoïn.
Madame Isabelle Horrault est absente et donne pouvoir à Monsieur Antoine Pinard.
Monsieur Olivier Mazé est absent et donne pouvoir à Madame Pascale Delaunay.
Monsieur Guillaume Deschamps est absent et donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul Anton.

Information sur l'avenir du cabinet médical

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et donne la parole au Docteur Saintonge qui part à la retraite le 1er janvier 2024 afin de rendre compte de l'avenir du cabinet médical.
Il n'y a pas de successeur pour le moment ce qui peut compromettre la pérennité du cabinet médical mais aucune fermeture n'est programmée contrairement aux rumeurs des réseaux sociaux. Il explique que les charges vont être réparties sur les cinq membres restants de la SCM (Société Civile de Moyens). Les charges sont un problème pour un éventuel successeur, il faut trouver une solution pour alléger les charges et permettre la pérennité du cabinet médical. Pour baisser le loyer, il faudrait qu'ils ne soient plus propriétaires et que la commune rachète le bâtiment.
La valeur du cabinet est d'environ 350 000 €, celui-ci est aux normes et a été construit en 1990.
Monsieur le Maire dit que de même que les services de garderie et cantine sont largement déficitaires mais que cela va dans le sens de l'intérêt général c'est aussi dans un intérêt public et qu'il faut trouver une solution en accord avec le corps médical et le conseil municipal.
Docteur Saintonge rajoute qu'il y a quatre personnes dans la SCI (Société Civile Immobilière) propriétaire du bâtiment, un d'entre eux veut vendre ses parts et recherche un investisseur ce qui pourrait augmenter les charges sachant que tous les membres de la SCI doivent accepter le rachat des parts par un nouvel investisseur.
Monsieur Guiet demande s'ils seraient d'accord pour vendre le bâtiment, ils répondent qu'ils seraient d'accord.
Monsieur Adien demande si on peut espérer un successeur, ils répondent qu'il manque de formation et qu'il sera très difficile de trouver un successeur.
Monsieur Pinard demande si l'ordre des médecins peut appuyer la demande, ils répondent que le problème est le manque de personnes formées.
Le corps médical ajoute que pour trouver un successeur, il faut alléger les charges.
Ayant fini leur présentation, Monsieur le Maire les remercie et les invite à quitter la salle.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2023

Monsieur Guiet Patrick n'approuve pas le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2023. Il demande des réponses aux questions posées lors de cette séance. Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Loizeaud est salarié chez AFP en tant que dessinateur projeteur et que pour le choix de l'architecte, la délibération DE_2020_025 du 8 juin 2020 donne délégation au Maire. Monsieur Guiet demande à ce que soit rajouté le fait que Monsieur le Maire lui ait fait un doigt d'honneur lors d'une cérémonie à Savigné sur Lathan. Monsieur le Maire refuse car cela n'est pas avéré.

Désignation du secrétaire du séance

Monsieur Antoine Pinard est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1- Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- 2- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Délibérations du conseil:

ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG 37 (DE 2023 028)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention. Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332- 23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service intérim du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Désignation correspondant incendie et secours (DE 2023 029)

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Paul Anton correspondant incendie et secours.

QUESTIONS DIVERSES:

- La Maison des Maires a souhaité relayer auprès des communes le message porté par l'association France ADOT 37 qui agit pour diffuser de l'information sur le don d'organe.

- Madame Montalbano remercie l'ensemble du conseil municipal pour l'avis d'obsèques publié dans la nouvelle république.

- Madame Sophie Auconie, Vice-Présidente de l'Autorité de Régulation des Transports, députée d'Indre-et-Loire, députée européenne promeut la lutte contre le cancer en général et le cancer du sein en particulier et organise une marche rose le 16 octobre 2023 dans le cadre d'Octobre Rose (départ à 9h30 à la salle du stade). Monsieur Jean-Paul Anton explique qu'il prévoit la décoration de la façade de la mairie, une exposition de peintures dont les oeuvres seront vendues aux enchères au profit de cette cause, la fabrication de bonnets de chimiothérapie par des volontaires bénévoles, grâce aux dons de tissus et vêtements de la population.

- Madame Emilie Halabi a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle est remplacée par Monsieur Jany David.

